

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 26 février 2024 à 19h00

Etaient présents :

Mr ALLOITTEAU Jean-Paul, Mme LUMEN Julie, Mr BONNAMY Patrick, Mr RAYNE Jacques, Mr WEYTSMAN Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, Mr VITRAC Robert, Mme BONNAMY Aline, Mr NOUVET Jean-Michel, Mr PUECH Jean-Louis. (soit 10 conseillers présents)

Absents excusés :

Mme MALEYRAN Danièle

Mr RENOUE Jean

Absents non excusés :

Mme MOINE Aude

Avaient donné pouvoir :

Mme MALEYRAN Danièle à Mr BONNAMY Patrick

Mr RENOUE Jean à Mme BONNAMY Aline

.....
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour

	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2024
1	Abonnement 2024 à la Vie Communale
2	Modification d'un membre titulaire de la commune de Couze et Saint front au Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS)
3	Récupération de la retenue de garantie pour le lot 8 « Plomberie et Sanitaire » relative au marché public de travaux de l'école et de la Mairie.
4	Signature du nouveau contrat de location pour le local des infirmières au 69 avenue de Cahors à compter du 1 ^{er} mars 2024.
5	Choix des entreprises pour l'achat des panneaux de rues et panneaux de numérotation dans le cadre de la finalisation de l'adressage de la commune.
6	Autorisation de Monsieur le Maire à ester en justice.
7	Avis sur le plan d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat.
	Questions diverses

Monsieur le Maire, Président de séance ouvre cette dernière à 19h07.

Madame BONNAMY Aline est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 24 janvier 2024 et soumet celui-ci à l'approbation du conseil municipal.

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit.

Délibération n°1 : Abonnement 2024 à la vie communale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'abonnement à la vie communale au titre de l'année 2024 pour un montant TTC de 139.80 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 12 voix pour**.

Délibération n°2 : Modification d'un membre titulaire de la commune de Couze et Saint Front au sein du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS).

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur François CANAR du conseil municipal de Couze et Saint Front, et membre titulaire du SIVOS, il convient de le remplacer.

Monsieur le Maire propose la candidature de **M. WEYTSMAN Ludovic** qui accepte.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 12 voix pour**.

Délibération n°3 : Récupération de la retenue de garantie pour le lot 8 « Plomberie et Sanitaire » relative au marché public de travaux de l'école et de la mairie.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du marché public de travaux de 2017-2018 concernant la restructuration et la mise aux normes des bâtiments de l'école et de la Mairie, l'entreprise « SARL Domicile Dépannages », lot 8 du marché « Plomberie et Sanitaires » a été placée en liquidation judiciaire et n'a donc pas terminé les travaux.

Le liquidateur judiciaire, Maître Laurent Galinat, nous a confirmé une première fois en date du 8 septembre 2021 l'abandon de cette retenue de garantie par écrit et dans un second écrit en date du 2 novembre 2022, je cite « je vous confirme avoir clôturé ce recouvrement ».

En définitive, le liquidateur judiciaire a renoncé à percevoir cette retenue de garantie pour un montant de 1 047.74 euros.

En conséquence, il convient pour le service comptable de la commune de Couze et Saint Front de récupérer cette somme en produisant un titre de recette et de l'intégrer au budget primitif de 2024.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier et de produire le titre de recette pour la somme de 1 047.74 euros sur l'exercice budgétaire 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 12 voix** pour.

Délibération n°4 : Signature du nouveau contrat de location pour le local professionnel de infirmières au n°69 avenue de Cahors à compter du 1^{er} mars 2024.

À la suite de l'arrêt de l'activité professionnelle de Madame Guilbert Sylvie, infirmière libérale, qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2024, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la volonté de Madame **MEAUXSOONE Audrey** et de **Madame MESURAT Virginie**, infirmières et ex- collaboratrices de Mme Guilbert Sylvie, de continuer à louer le local communal situé au n° 69 avenue de Cahors, au rez-de chaussée, pour l'exercice de leurs fonctions.

Suite à une rencontre avec Mesdames MEAUXSOONE et MESURAT, ces dernières nous ont expliqué que n'étant plus que deux locataires sur le contrat suite au départ en retraite de leur collègue, elles souhaitaient une révision à la baisse du loyer, qui était jusque-là de 400 euros par mois pour 2 pièces.

Monsieur le Maire propose, compte-tenu de ces nouvelles conditions, un loyer de 300 euros applicable au 1^{er} mars 2024, à savoir 150 euros pour chacune des locataires.

Ce local comprend une pièce de 18 m2 environ.

Les charges locatives, telles que gaz, eau, électricité, chauffage, collecte des déchets, entretien des parties communes, sont à la charge exclusive des locataires.

Un dépôt de garantie de 300 euros correspondant à un mois de loyer devra être versé au 1^{er} mars 2024.

Un nouveau contrat sera établi aux noms des deux locataires, daté et signé par chacune des parties.

Le loyer sera réglé le 10 de chaque mois et sera révisé annuellement à date anniversaire sur la base de l'indice de l'IRL du 4^{ème} trimestre.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat applicable au 1^{er} mars 2024 ;
- D'y affecter un loyer de 300 euros dès le 1^{er} mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 12 voix** pour.

Délibération n°5 : Choix des entreprises pour la fourniture et la pose des panneaux de rue et panneaux de numérotation dans le cadre de la finalisation de l'adressage de la commune.

Madame la 1^{ère} Adjointe, Julie LUMEN, en charge du dossier de l'adressage, informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre de la finalisation de cette opération d'investissement, elle a procédé à la consultation de différentes entreprises spécialisées dans la signalétique routière.

Dans un premier temps, la consultation porte sur la fourniture des nouvelles plaques de rues et des panneaux de numérotation pour chacune des habitations de la commune y compris pour les logements vacants.

Dans un second temps, Madame Julie LUMEN a sollicité un devis des services techniques de la voirie de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord pour la pose des mâts.

Les offres reçues sont les suivantes :

1/Concernant la fourniture des plaques de rue et des plaques de numéros, les propositions sont les suivantes :

- Entreprise SIGNAUX GIROD : 12 906.23 euros TTC
- Entreprise SIGNALISATION 24 : 20 944.58 euros TTC
- Entreprises DIRECT SIGNALITIQUE ET FONDERIE DOUTRE : 9 610 euros TTC

2/Concernant la fourniture des mâts :

- Entreprise QOFIPRO : 1 335.42 euros TTC

3/Concernant la fourniture du béton :

- Entreprise LAFARGE BETON : 665 euros TTC

4/Concernant la pose des mâts :

Main d'œuvre et matériel des Services techniques de la CCBDP : 1 588 euros TTC

Madame la 1^{ère} Adjointe expose les trois propositions tarifaires suivantes :

1^{ère} proposition :

Entreprises	Montant TTC
Signaux Girod	12 906.23€
Qofipro	1 335.42€
Lafarge béton	665€
Main d'œuvre CCBDP	1 588€
TOTAL TTC	16 494.65 €

2^{ème} proposition :

Entreprises	Montant TTC
Signalisation 24	20 944.58€
Qofipro	1 335.42€
Lafarge béton	665€
Main d'œuvre CCBDP	1 588€
TOTAL TTC	24 533 €

3^{ème} proposition :

Entreprises	Montant TTC
Direct Signalétique	2 274.72€
Fonderie Dautre	7 325.38€
Qofipro	1 335.42€
Lafarge béton	665€
Main d'œuvre CCBDP	1 588€
TOTAL TTC	13 188.52 €

Après analyses des différentes offres, c'est la 3^{ème} proposition qui est la mieux disante.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de retenir cette proposition pour financer l'opération d'investissement de l'adressage de la commune de Couze et Saint Front (comprenant la fourniture des plaques de rue et plaques de numéros, la fourniture des mâts, la fourniture du béton, ainsi que la pose des mâts par la CCBDP) pour un montant TTC de **13 188.52 euros**.

Une bonne partie de cette opération sera financée sur les restes à réaliser 2023 (10 559euros) et pour le complément, de nouveaux crédits seront ouverts sur le budget principal 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 12 voix** pour.

Délibération n°6 : Autorisation de Monsieur le Maire d'ester en justice.

Suite à la délibération du 15 février 2022 confiant délégation du Conseil Municipal pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire et les compétences pour :

- Intenter au nom de la commune de Couze et Saint Front les actions en justice ou pour défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle.
- Nous souhaitons également rajouter les intérêts des agents et des élus en exercice ;

- Monsieur le Maire, Jean-Paul ALLOITTEAU, demande au conseil municipal de se faire représenter par un cabinet d'avocats spécialisé en droit public pour répondre aux actions intentées contre la Commune, les agents et les élus devant les Tribunaux.

Pour ce faire, le cabinet d'avocats sera choisi en fonction du litige ou du contentieux, du droit applicable en la matière et ce à chaque procédure intentée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 12 voix** pour.

Délibération n°7 : Avis sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant programme local de l'habitat.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat : avis sur le projet après arrêt

Monsieur le Maire rappelle que le PLUi-H a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord en date du 27 octobre 2015. Les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres y ont été alors rappelées.

En date du 28 novembre 2023, le projet a été arrêté en conseil communautaire.

Monsieur le Maire indique que l'approbation du PLUi-H nécessitera une phase administrative se traduisant notamment par :

- La consultation des personnes publiques associées et des communes membres de la Communauté de Communes,
- La tenue de l'enquête publique.

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 17 :

Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'avis sur le projet de PLUI arrêté doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal de Couze et Saint Front,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-10-02 du 27 octobre 2015 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi valant PLH,

Vu la délibération n° 2017-09-07 du 19 septembre 2017 fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 15 juin 2021 et le 20 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 relative à l'arrêt du projet du PLUi-H et au bilan de la concertation,

Vu le projet de PLUi-H arrêté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du conseil,

DECIDE

D'EMETTRE

Un avis Favorable en se réservant la possibilité d'émettre des remarques supplémentaires dans le cadre de l'enquête publique concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et ce à l'unanimité des membres.

DE DIRE que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie de Couze et Saint front

DE RAPPELER que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Dordogne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

A la fin des délibérations, Monsieur le Maire informe qu'un rendez-vous a été planifié le 4 mars avec la société ETR, Monsieur COUDERC et Monsieur David BRUGERE responsable de la voirie au sein du Département, afin d'évoquer la pose d'un ralentisseur sur l'avenue de Cahors qui pourrait être installé entre le numéro 45 et le numéro 47, et ceci afin de faire ralentir les véhicules.

Il informe également étudier des solutions pour réduire la vitesse sur la route de Lanquais à l'entrée et à la sortie du bourg. Dans un premier temps, la pose d'un câble pour compter le nombre de véhicules et leur vitesse va être installé pendant une semaine au niveau du domicile de Monsieur et Madame SEGEARD qui ont marqué leur accord, et nous les en remercions.

Questions diverses du public :

Monsieur Jean-Louis LAFAGE demande, si dans le cadre du PLUI-H, la CCBDP a prévu un plan prenant en compte les écoulements des eaux pluviales sur le secteur de Toutifaud. Il précise, que sous l'ancienne mandature, un terrain a été acheté à cet effet par la commune en vue de réaliser un réservoir de rétention.

Il attire également l'attention sur le danger que représente une plaque d'égout, située en face de l'entrée de l'école, qui se soulève avenue de Cahors en cas de précipitations exceptionnelles.

Monsieur Jean-Paul ESTEVE signale que des camions du SMD3 remontent la route de Terrefort en reculant jusqu'au haut de la rue Jean de Salle qui est en sens interdit.

Monsieur Jean-Paul ESTEVE ne comprend pas les raisons de la mise en place d'un STOP en haut de la rue Jean de la Salle, qui enlève des places de parking.

Réponse de Monsieur le Maire : Tout d'abord, il n'y a pas de places de parking définies en haut de la rue Jean de la Salle, et ce STOP n'empêchera pas les véhicules de se stationner avec l'installation d'un STOP.

D'autre part, les véhicules venant de la rue Jean de la Salle sont actuellement prioritaires, et il faut admettre qu'arrivé en haut de cette rue, la visibilité n'est pas très bonne.

Enfin, les véhicules montant actuellement la route de Terrefort doivent s'arrêter juste avant le virage et en côte afin de respecter la priorité à droite, ce qui n'est pas très sécuritaire.

La séance a été clôturée à 19h47.

Procès-verbal établi à Couze et Saint Front, le 1^{er} mars 2024

Le Maire
Jean-Paul ALLOITTEAU



Le secrétaire de séance
Aline BONNAMY

